

**Conférence de 1995 des Parties au  
Traité sur la non-prolifération des armes  
nucléaires chargée d'examiner le Traité  
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/19  
18 avril 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

New York, 17 avril-12 mai 1995

LETTRE DATÉE DU 17 AVRIL 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE LA CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA  
NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER  
LE TRAITÉ ET LA QUESTION DE SA PROROGATION PAR LE SUPPLÉANT  
DU CHEF DE LA DÉLÉGATION INDONÉSISIENNE

Au nom du Groupe des États non alignés et autres États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de travail sur la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, adopté par la réunion de hauts fonctionnaires du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à New York les 12 et 13 avril 1995.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et de les mettre à disposition de tous les États Parties au Traité.

L'Ambassadeur ,

Suppléant du Chef de la délégation  
indonésienne

(Signé) Izhar IBRAHIM

Annexe

DOCUMENT DE TRAVAIL DU GROUPE DES ÉTATS NON ALIGNÉS ET AUTRES ÉTATS  
PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES  
SUR LA CONFÉRENCE D'EXAMEN ET DE PROROGATION DE 1995

INTRODUCTION

1. Les États non alignés et autres États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires voient dans la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 une occasion unique d'examiner en profondeur les résultats de l'application du Traité au cours des 25 dernières années et d'en renforcer tous les aspects dans le but d'éliminer totalement les armes nucléaires, d'encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et d'obtenir l'adhésion universelle au Traité, pour renforcer la paix et la sécurité internationales.

2. Il est nécessaire à cet effet d'étudier soigneusement et d'évaluer de manière réaliste les obligations et responsabilités contractées par les Parties au Traité, qu'elles soient ou non dotées d'armes nucléaires. La mesure dans laquelle les objectifs du Traité ont été atteints est une considération essentielle pour déterminer la durée de la prorogation.

EXAMEN

3. Comme il en a été décidé, un examen du fonctionnement du Traité doit précéder toute décision sur sa prorogation. Conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, cet examen devrait permettre d'évaluer et de déterminer dans quelle mesure les objectifs du préambule et des dispositions du Traité ont été réalisés, afin de définir les mesures à prendre pour assurer le plus rapidement possible leur pleine réalisation. Il devrait donc se fonder sur une réflexion nuancée et devrait permettre de définir les objectifs à atteindre dans les années à venir pour améliorer le fonctionnement du Traité et en assurer le respect.

4. Les mesures suivantes, que le Mouvement des pays non alignés réclame sans relâche et qui sont décrites dans le document présenté par l'Indonésie au nom du Groupe des États non alignés et autres États à la troisième session du Comité préparatoire (NPT/CONF.1995/PC.III/13), sont essentielles pour appuyer les objectifs du Traité et faire en sorte qu'ils soient effectivement atteints :

Désarmement nucléaire

a) Cessation immédiate de la course aux armements nucléaires, pour parvenir au désarmement nucléaire et au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace;

b) Conclusion et application immédiate d'un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit internationalement et effectivement vérifiable;

c) Engagement juridiquement contraignant de la part des États dotés d'armes nucléaires de non-emploi en premier et de non-utilisation des armes nucléaires;

d) Conclusion d'un traité non discriminatoire et universellement applicable interdisant la production et le stockage de produits fissiles en vue de la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs nucléaires explosifs;

e) Programme d'action prévoyant une réduction importante des arsenaux nucléaires, et, à terme, l'élimination totale de ces armes et de leurs vecteurs selon un calendrier précis.

#### Garanties de sécurité

f) Mise en place d'un instrument juridiquement contraignant donnant aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité efficaces, inconditionnelles et complètes, tant positives que négatives;

#### Zones exemptes d'armes nucléaires

g) Mesures propres à faciliter la création de zones exemptes d'armes nucléaires et l'adhésion, par tous les États dotés d'armes nucléaires, aux instruments relatifs à ces zones;

#### Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

h) Libre accès de tous les États Parties sans restriction ni discrimination aux technologies nucléaires à des fins pacifiques;

i) Application d'un système complet et renforcé de garanties de l'AIEA à toutes les activités et installations nucléaires.

#### Universalité

g) Effort maximum pour assurer l'universalité du Traité.

#### PROROGATION

5. Toute décision prise conformément au paragraphe 2 de l'article X du Traité devra être fondée sur un examen sérieux du fonctionnement du Traité, afin de garantir la réalisation des objectifs dans le préambule et des dispositions du Traité et d'assurer l'universalité de ce dernier dans un avenir proche. C'est pourquoi toute décision adoptée devrait refléter fidèlement l'esprit et la lettre du paragraphe 2 de l'article X et répondre aux critères suivants :

a) Consensus, afin de favoriser un renforcement du Traité;

b) Prise en considération des préoccupations légitimes de tous les États Parties;

c) Compatibilité avec les objectifs énoncés dans le Traité;

d) Évaluation périodique par les États Parties pour assurer un suivi approfondi et continu de telle sorte que le Traité soit pleinement appliqué et aboutisse à l'élimination complète des armes nucléaires.

-----